

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE**

28 NOVEMBRE 1968

DOCUMENT 170

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER**

PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par

la commission des

relations économiques extérieures

avec demande de vote immédiat, conformément
à l'article 47 paragraphe 4 du règlement,

en conclusion du débat sur la

question orale n° 14/68

concernant

l'Accord international sur le sucre - 1968

Le Parlement européen,

- préoccupé par les problèmes liés à l'accord international sur le sucre, qui a été conclu à Genève le 24 octobre 1968,
 - estimant que la responsabilité de la Communauté européenne implique que la Communauté mette tout en oeuvre pour parvenir à un fonctionnement plus satisfaisant du marché international du sucre,
 - étant d'avis que la Communauté européenne a une grande responsabilité à l'égard des pays en voie de développement,
1. déplore que la Communauté n'ait pas participé à la conclusion de l'Accord international sur le sucre de 1968 et souhaite que la Commission et le Conseil examinent toutes les possibilités qui s'offrent à cet égard, afin que la Communauté puisse adhérer à cet Accord dans les délais les plus brefs;
 2. invite la Commission et le Conseil à insister, lors d'un nouvel examen du problème du marché international du sucre au sein des institutions de la CNUCED, sur la nécessité d'une meilleure structure de l'Accord international sur le sucre, qui devrait notamment permettre un contrôle effectif de l'extension de la production sucrière dans le monde et un équilibre structurel entre l'offre et la demande sur le marché international du sucre;
 3. invite sa commission des relations économiques extérieures à continuer à suivre, dans la mesure où elle est concernée, le problème de l'Accord international sur le sucre et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.